



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 063-266303668-20250117-2025053-AI

S²LO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-053

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de Thiers,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté municipal N°20-1946 en date du 28 juillet 2020 nommant les membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- Vu la démission en date du 14 janvier 2025 de Geneviève AZAÏS en qualité de représentante de l'association Habitat et Humanisme,
- Vu la candidature de Monique FAWAY pour remplacer Geneviève AZAÏS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thiers :

- Monique FAWAY, en qualité de représentante de l'association Habitat et Humanisme dont elle est bénévole.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon –CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 – courriel : greffe.taclermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur Le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand – 63300 Thiers – courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-053

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée,
- Madame La Sous-Préfète de Thiers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Thiers.

Fait à Thiers, le 17 janvier 2024

Le Maire,



Stéphane RODIER

